



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 12/12/2025

Publication :
le 29/12/2025

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° D-2025-422

Gaz naturel - Concession de distribution publique - Compte
rendu annuel de concession Année 2024 - Contrôle du service
public délégué

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Sérgolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURVAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame BOUTRIT Sophie

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noémie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-422

Direction de l'Espace Public

Gaz naturel - Concession de distribution publique - Compte rendu annuel de concession Année 2024 - Contrôle du service public délégué

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, les autorités concédantes sont responsables de l'organisation du service public de la distribution de gaz et leur responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de préjudice.

En tant que collectivité propriétaire des réseaux de distribution de gaz sur la commune, la Ville de Niort a confié, par délibération n°2013-128 du 18 mars 2013, la gestion de ce service à GRDF pour une durée de 30 ans.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les autorités organisatrices de la distribution de gaz exercent le contrôle du bon accomplissement des missions fixées par le cahier des charges de la concession.

Le contrôle doit permettre de s'assurer que le délégataire respecte ses obligations contractuelles et ses engagements. Tous les aspects de la concession et de son exploitation sont examinés avec une vigilance particulière portée à la sécurité des réseaux, à l'équilibre financier du contrat et à la qualité des services rendus aux usagers.

Pour ce faire, le délégataire doit transmettre avant le 30 juin de l'année suivante, le compte-rendu d'activité de l'année N-1 retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport comporte des données économiques, techniques et patrimoniales ainsi que des éléments sur la qualité de la desserte.

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, le rapport de contrôle effectué par les services de la ville, sur la base du compte rendu d'activité de GRDF, pour l'année 2024, a été présenté, pour avis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 18 novembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la transmission dans les délais impartis du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz pour l'année 2024 par GRDF ;
- prendre acte du rapport de contrôle de la concession.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Jérôme BALOGE



Concession pour la distribution publique de gaz naturel

**Compte-rendu d'activité de GRDF
Pour le développement et l'exploitation du réseau public
de distribution du gaz naturel**

**RAPPORT DE CONTRÔLE 2025
(au titre des données de l'année 2024)**

S O M M A I R E

Préambule

La chaîne gazière	p. 2
Les missions de service public	p. 2
La triple autorité encadrant la distribution de gaz naturel	p. 2
La péréquation tarifaire	p. 3
L'obligation de contrôle	p. 3
La propriété des ouvrages	p. 3
La transition énergétique	p. 3
1. Les chiffres clés de la concession	p. 4
2. L'activité au quotidien :	p. 5
* Activité clientèle : les clients	
* Activité clientèle : quantités de gaz acheminées	
* Activité clientèle : les principales prestations réalisées	
* Activité clientèle : les réclamations	
* La sécurité du réseau : la maintenance	
* La chaîne d'intervention : les appels clients	
* La chaîne d'intervention : les fuites	
* La chaîne d'intervention : les dommages	
3. Le patrimoine de la concession :	p. 9
* Les ouvrages	
* Les ouvrages : les chantiers 2024	
* Les investissements	
4. L'équilibre économique de la concession	p.11
* Le compte d'exploitation synthétique	
* L'élaboration du tarif ATRD7 par la CRE	
* Valorisation du patrimoine	
5. Transition écologique :	p.13
* Perspectives de développement gaz vert autour de Niort	

PREAMBULE

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée de trois activités principales :

- La production
- L’acheminement (activités de « distribution » et de « transport ») par les gestionnaires de réseau,
- La commercialisation de gaz naturel par les fournisseurs d’énergie.

GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est le principal opérateur de réseau pour l’activité de distribution du gaz naturel.

Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression.

GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités territoriales, lequel réseau est utilisé par l’ensemble des fournisseurs.

Les missions de service public

La mission déléguée de service public de distribution de gaz naturel sur la base des contrats de concession conclus avec les collectivités comprend :

- L’acheminement du gaz naturel en toute impartialité pour le compte de l’ensemble des fournisseurs.
- L’exploitation et l’entretien du réseau en garantissant la qualité, la sécurité et la performance économique du réseau de distribution de gaz naturel.
- La promotion des usages du gaz naturel et le développement rentable du réseau et de l’énergie gaz.
- L’accompagnement des producteurs de biométhane (raccordement au réseau).

La triple autorité encadrant la distribution du gaz naturel

- **L’État** : les missions de GRDF sont précisées dans un contrat de service public (CSP) trisannuel signé avec l’Etat. GRDF construit, exploite et entretient le réseau de distribution de gaz naturel. Il promeut l’utilisation du gaz naturel et le développement du réseau et achemine le gaz naturel jusqu’aux clients pour plus de 30 fournisseurs de gaz (dont biométhane). Il garantit la qualité et la continuité de l’énergie livrée à 11 millions de clients. Le contrat de service public (2015 – 2018) met un accent particulier sur la contribution de GRDF à la transition énergétique à travers notamment le déploiement des compteurs communicants.
- **La Commission de Régulation de l’Énergie (CRE)** qui fixe le tarif d’Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l’intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF.
- **L’Autorité Concédante** qui exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et de ses engagements sur la base des contrats de concession conclus avec les collectivités territoriales.

La péréquation tarifaire

En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rétribution par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle. Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Ce tarif s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrats signés pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

Ainsi, depuis 2004, les marchés de l'énergie sont ouverts à la concurrence. Le transport et la distribution de gaz sont des monopoles de service public. Seule la fourniture est ouverte à la concurrence. Elle couvre le coût de l'énergie et de sa commercialisation.

Le consommateur peut opter pour les offres aux tarifs réglementés de vente (TRV) qui sont fixés par les pouvoirs publics et appliqués uniquement pour les fournisseurs historiques ou bien pour les offres de marchés souscrites auprès de n'importe quel fournisseur aux conditions tarifaires définis librement dans le cadre du contrat.

L'obligation de contrôle

En avril 2013, un contrat de concession sur la distribution publique de gaz naturel, d'une durée de 30 ans, a été signé entre la ville de Niort et la société française Gaz Réseau Distribution France, ci-après dénommée GRDF.

L'article L.224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la collectivité territoriale, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution de gaz.

Le présent rapport de contrôle a été réalisé par les services de la ville de Niort sur la base des éléments du compte rendu d'activité remis par GRDF dans les délais.

Ce rapport a été présenté le 30 septembre 2025 à l'élu référent.

La propriété des ouvrages

L'article 46 de la loi de nationalisation de 1946 indique que les collectivités locales sont propriétaires des installations sur le territoire de la concession. Ces installations sur le territoire leur sont remises à titre gratuit à la fin de la concession.

La transition énergétique

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a précisé les données que doivent fournir les gestionnaires de distribution dans les comptes rendus annuels d'activités.

1. Les chiffres clés de la concession

Chiffres-clés


18 544
Nombre de clients


294 GWh
Quantités de gaz acheminées


318 km
Longueur totale des conduites


39 k€
Redevance R1


1 426 k€
Investissements réalisés sur la concession


281
Nombre d'interventions de sécurité gaz

CRAC 2024

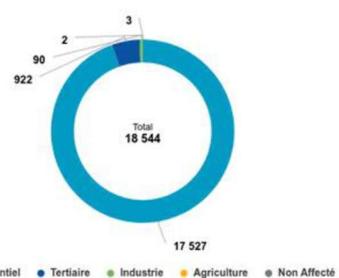


2. L'activité au quotidien

* Activité clientèle : les clients

Activité clientèle : les clients

Clients par secteur en 2024



Évolution du nombre de clients

Secteurs	2022	2023	2024
Résidentiel	18 013	17 752	17 527
Tertiaire	926	907	922
Industrie	91	94	90
Agriculture	2	2	2
Non affecté	8	4	3
Total	19 040	18 759	18 544

Une perte de 215 clients vs 2023 soit – 1,15 %
(- 1% en France et -1,2 % en Nouvelle-Aquitaine)

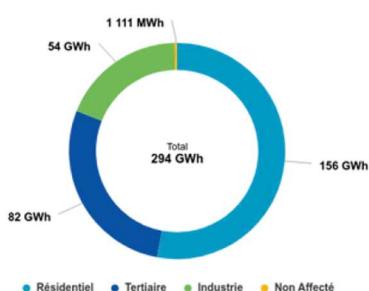
CRAC 2024

GRDF

* Activité clientèle : les quantités de gaz acheminées

Activité clientèle : quantités de gaz acheminées

Quantités acheminées par secteur en 2024



Évolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2022	2023	2024
Résidentiel	165 635	157 484	155 505
Tertiaire	87 497	80 232	82 490
Industrie	58 614	53 841	54 476
Non affecté	471	1 338	1 111
Total	312 217	292 895	293 582

Légère hausse de la consommation en 2024
(- 0,79 % en France et -3,4 % en Nouvelle-Aquitaine)

CRAC 2024

GRDF

* Activité clientèle : les principales prestations réalisées

Activité clientèle : les principales prestations réalisées

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2022	2023	2024
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	2 425	2 220	2 031
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	1 755	1 554	1 494
Intervention pour impayés (coupe, prise de règlement, rétablissement)	141	136	181
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	1 144	1 085	1 136
1ère mise en service	44	36	18

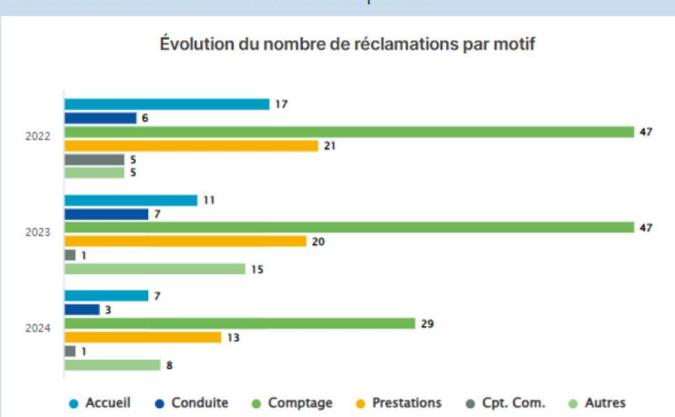
CRAC 2024



* Activité clientèle : les réclamations

Activité clientèle : les réclamations

Évolution du nombre de réclamations par motif



CRAC 2024



* La sécurité du réseau : la maintenance

La sécurité du réseau : la maintenance

Ouvrages et maintenance			
Type d'ouvrages	Parc à fin d'année	Visites planifiées	Visites réalisées
Canalisations réseau	318 km	69 km	76 km
Postes de détente réseau	24	12	12
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	229	115	115
Branchements collectifs	805	117	117

La maintenance est définie par famille d'ouvrages : **au sein de chaque famille d'ouvrages, des gammes (actes à réaliser) et fréquences de maintenance différentes sont déterminées en fonction des caractéristiques des ouvrages** (ex. pression, matière, configuration, équipements, ...).

Ceci conduit à environ 80 « gammes de maintenance ».

CRAC 2024



* La chaîne d'intervention : les appels clients

La chaîne d'intervention : les appels clients



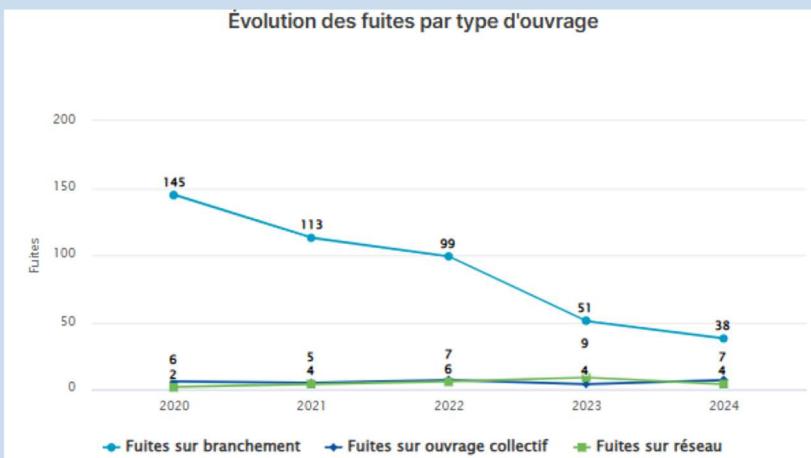
En 2024 sur votre concession, 1 Procédure Gaz Renforcée a été réalisée sur un total de 281 interventions de sécurité gaz.

CRAC 2024



* La chaîne d'intervention : les fuites

La chaîne d'intervention : les fuites



CRAC 2024

GRDF

* La chaîne d'intervention : les dommages

La chaîne d'intervention : les dommages

Dommages aux ouvrages

Dommages			
	2022	2023	2024
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	7	5	0
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	1 181	1 153	1 046
Taux	0,59%	0,43%	0,00%

CRAC 2024

- Poursuite de l'analyse à chaud des DO sous MOA collectivité
- Poursuite des visites de chantier
- Établissement de constats de travaux dangereux
- Animation des entreprises TP

GRDF

3.Le patrimoine de la concession :

* Les ouvrages

Vos ouvrages



* Les ouvrages : les chantiers 2024

Vos ouvrages : les chantiers 2024

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DE LA BLAUDERIE	205 m	0	0
RUE CHA#M SOUTINE	37 m	0	1
RUE MACAUDRIE	19 m	0	4
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DE L'HOTEL DE VILLE	55 m	0	2
RUE DE LA VERRERIE	0 m	1	0
PLACE PIERRE SEMARD	0 m	0	1
Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE JEAN POMMIER	484 m	0	29
RUE VALENTIN HAUY	205 m	2	15
RUE DU CERVOLET	165 m	0	4
RUE PAUL CEZANNE	115 m	0	9
IMPASSE DES ALOUETTES	95 m	0	8
RUE FAVRIOU	65 m	0	0
IMPASSE DES SAULES	48 m	0	4
RUE ISAAC DE BEAUSOBRE	41 m	0	2

CRAC 2024

Soit 261 m

Soit 55 m

En 2024, GRDF a modernisé 1 243 m de votre réseau

GRDF

* Les investissements

Les investissements

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2022	2023	2024
Total	3 545 201	2 017 330	1 426 017
Raccordement et transition écologique	551 113	111 621	55 215
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	24 607	23 291	45 005
Adaptation et modernisation des ouvrages	2 577 471	1 542 503	981 502
Modernisation de la cartographie et inventaire	11 896	9 395	11 749
Comptage	110 351	65 373	62 758
Autres	269 763	265 147	269 788

CRAC 2024



4. L'équilibre économique de la concession

* Le compte d'exploitation synthétique

Le compte d'exploitation synthétique

Compte d'exploitation synthétique (en euros)			
	2022	2023	2024
Recettes d'acheminement	4 859 754	4 769 095	5 429 045
Charges nettes d'exploitation	2 874 515	2 837 203	2 734 938
Charges d'investissements	2 998 925	3 202 345	3 249 544
Produits moins charges	-1 013 686	-1 270 453	-555 438
Impact climatique	-155 276	-144 330	-101 687
Contribution à la péréquation	-356 683	-254 485	-300 758
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-501 726	-871 639	-152 992

Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,

Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

CRAC 2024



* L'élaboration du tarif ATRD7 par la CRE

L'élaboration du tarif ATRD7 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 15 février 2024 sa délibération n°2024-40 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD7. Ce tarif est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2024 pour une durée de quatre ans.

Le nouveau tarif ATRD7 est en hausse de 27,5%, dont les trois-quarts sont un effet report dû aux aléas de la précédente période tarifaire, avec un tarif qui est resté stable dans une période marquée par la crise sanitaire, la crise énergétique majeure et l'accélération des aléas climatiques.

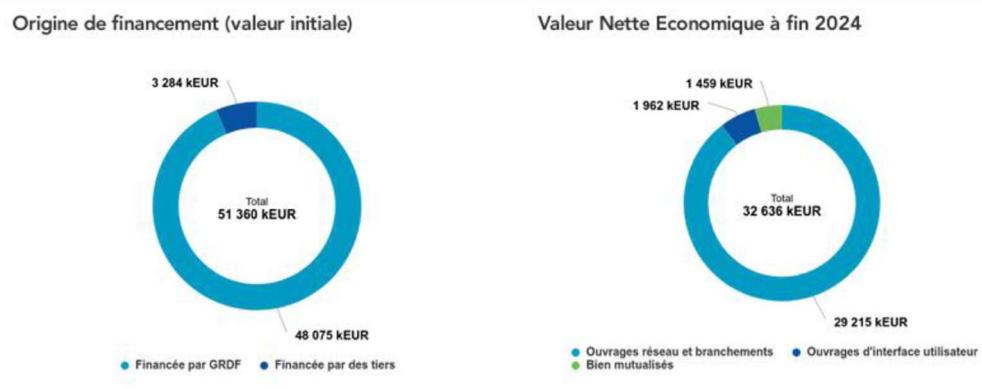
Le tarif ATRD7 donne les moyens à GRDF de contribuer à la transition écologique, notamment s'agissant des ressources allouées à l'accueil des gaz renouvelables et bas carbone dans les réseaux.

CRAC 2024



* Valorisation du patrimoine

Valorisation du patrimoine

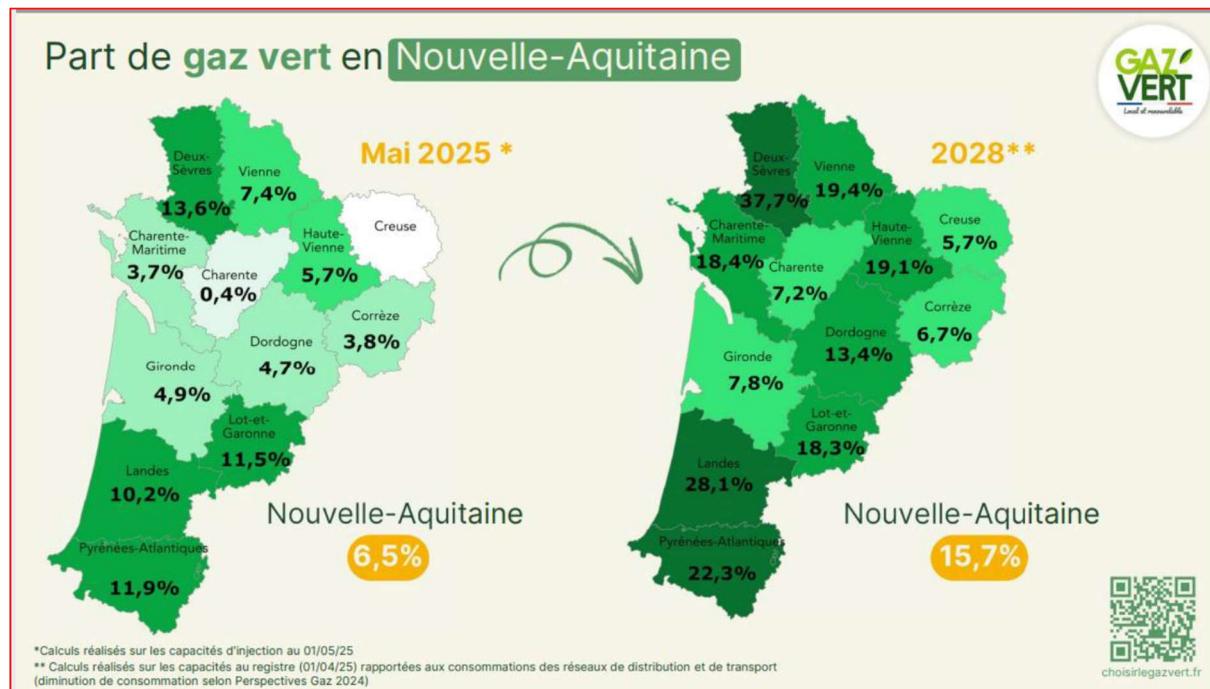


CRAC 2024



5. Transition écologique :

* Perspectives de développement gaz vert autour de Niort



Perspectives de développement gaz vert autour de Niort

